

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Déborah MOREAU, Philippe DESVIGNES, Sophie ALVES DA COSTA

Absent excusé : Aurélien JACQUEMARD pouvoir donné à Philippe DESVIGNES

Secrétaire de séance : Tristan GREILLOT

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12.04.2022**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **SDESM : ADHÉSION DES COMMUNES DE TRILBARDOU ET NANTEUIL LES MEAUX délibération n°04072022-01**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

**Vu** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).**

**AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.**

### **ECLAIRAGE PUBLIC : REDUCTION DES HORAIRES**

Point reporté à la prochaine réunion, les conseillers n'ayant pas assez d'éléments pour pouvoir statuer

## **CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES délibération n°04072022-02**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU**
- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
- OU**
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

**Que les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

**Par voie d'affichage panneau rue du Poëlon**

## **CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE VOULX délibération 04072022-03**

Le Maire communique à l'assemblée le projet de convention avec la commune de Voulx pour l'accueil de loisirs des enfants de la commune et indique qu'il y a lieu de

délibérer pour statuer sur la participation de la commune à concurrence de 2 € par jour et par enfant fréquentant le centre de loisirs, pour que les familles puissent bénéficier d'un tarif préférentiel les mercredis et les petites vacances.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et avoir procédé à un vote (Abstention 7 – Contre 2 – Pour 5 ) DECIDE de ne pas :**

- donner suite au projet
- signer la convention

**BUDGET COMMUNE 1) REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES DU RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT CREDIT AGRICOLE EN 2015 D.M.1 délibération 04072022-04**

Le Maire indique au conseil municipal que le contrôleur de la Trésorerie de Montereau Fault Yonne lui a signalé qu'il avait été omis en 2015 lors du réaménagement du prêt du Crédit Agricole de régulariser les indemnités financières à savoir 11.450,25 € il propose donc la décision modificative suivante :

SECTION	FONCTIONNEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
1641 (040)		+ 11.450.25 €
021		- 11.450,25 €
6688 (042)	+ 11.450.25 €	
023	- 11.450,25 €	
TOTAL	0 €	0 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative n°1 proposée.**

**2) AJUSTEMENT DES ARTICLES 635 -66111 et 6061 DU FAIT DU VERSEMENT DE LA FCTVA D.M.2**

Point annulé des éléments complémentaires doivent être obtenus auprès des services fiscaux concernant l'imposition du local technique (article 635) compte tenu que les autres bâtiments publics ne sont pas imposés et reporté à la prochaine séance

**3) CONFIRMATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 50 € AU CAUE 77 délibération n°04072022-05**

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la rédaction de la délibération n°120422-02 il a été omis d'indiquer la subvention du CAUE 77 de 50 € dans le tableau de la pièce jointe, mais qu'elle a été bien indiquée sur l'annexe du Budget Primitif, il demande donc pour pouvoir la régler de confirmer la validité de celle-ci.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés confirme la subvention de 50 € au bénéfice du CAUE 77.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme Annie TISSIER 1<sup>ère</sup> adjointe présente :

- un point financier qui est équivalent à celui de l'année dernière à la même période,
- l'information concernant la subvention du département pour le contrat FER : 40 % du montant des dépenses soit 33.557,90 € sur 89.374,75 € H.T. (celle-ci sera réglée sur présentation des factures acquittées),
- la possibilité de demander à la Région une subvention de 40 % également pour le maintien du commerce pour un montant de travaux minimum de 55.000 €, à ce jour nous ne pouvons pas y prétendre ayant une enveloppe de 35.000 €, des devis complémentaires seront demandés

Le Maire indique :

- que pour la STATION d'EPURATION le choix du maître d'œuvre est fait : Cbt MERLIN, et que le cabinet SCE qui nous a accompagné lui a proposé un devis pour faire le passage entre les 2 opérations de 16.065 € H.T. qu'il a accepté (budget différent du budget communal)
- qu'il a reçu les remerciements du FIL au REVE et de l'ASPF pour le versement de leurs subventions ainsi que du CDSCF-VO qui en a profité pour demander que la commune soit représentée à la cérémonie –souvenir des pères oblats de la Brosse-Montceaux, le maire étant absent la première adjointe se rendra à la cérémonie
- qu'il a reçu et transmis avec l'ordre du jour le courrier de M. Gérard BATUT concernant les problèmes de circulation rue de la Croix St Marc et proposant d'instaurer un sens unique : le conseil municipal propose de réunir la commission voirie
- que le fauchage des bords des routes et des chemins + le faucardage ont été effectués,
- que l'inventaire de l'état des ponts et passerelles a été réalisé
- qu'une personne fait de la permaculture sur Dormelles il propose une visite collective
- que si la commune veut demander des subventions pour des dossiers qui peuvent être pris au titre national il y a lieu de signaler à la CC MSL pour le mois de septembre
- que nous sommes toujours dans l'attente de nouvelles estimations pour LE MOULIN, 3 conseillers proposent chacun de contacter un agent immobilier

Mme Chantal BOURGEOIS présente le projet global du cimetière pour l'amélioration, la sécurité et l'embellissement s'élevant à 22.828 € et indique que le plus urgent est de couper les 2 épicéas et de prévoir un planning.

Mme Nadine DESBORDES explique que le service jeunesse de la CC MSL a été restructuré et que les animations vont donc reprendre

M. Bruno MARTIN indique que les 2 premières étapes du plan cyclable au niveau de la CC MSL sont faites et que la finalisation et la présentation déboucheront sur le niveau d'engagement pour la réalisation des travaux.